

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : Modification simplifiée	Commune de VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE (26)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	M. Jean SERRET Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Communauté de Communes du Val de Drôme Ecosite du Val de Drôme 96 ronde des Alisiers 26 400 EURRE Tél : 04 75 25 43 82 Mail : ccvd@val-de-drome.com
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	SCoT Vallée de la Drôme en cours d'élaboration
-----	-----	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	PLU approuvé le 02 mars 2016
-----	-----	------------------------------

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	234 habitants (Source : INSEE 2016)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	2 193 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	<p>Répartition des zones du PLU – Source : Calcul des surfaces extrait du PLU numérisé</p> <p>Zones urbaines : 22,39 ha soit environ 1% du territoire communal Zones à urbaniser : 1,40 ha soit environ 0,1% Zone agricole : 1104,88 ha soit environ 50,4% Zone naturelle : 1064,32 ha soit environ 48,5%</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

- Permettre un développement limité respectueux du caractère agricole de la commune qui restreint l'étalement urbain et la consommation d'espace, prend en compte les équipements et les typologies existants, diversifie l'habitat
- Valoriser le cadre de vie, requalifier les espaces publics, améliorer les déplacements
- Pérenniser les activités agricoles et mieux les inscrire dans le paysage – favoriser les activités touristiques
- Préserver le cadre naturel et les sites écologiques – protéger, mettre en valeur et développer les continuités écologiques – préserver le patrimoine paysager et bâti

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

La modification simplifiée du PLU porte sur trois points :

- Faire évoluer le règlement écrit des zones agricoles (A) et naturelles (N) pour notamment intégrer les possibilités de construction d'annexes pour les habitations existantes suite à la loi « Macron »
- Apporter des modifications au règlement de la zone Uap (hameau des Massonnes) pour permettre un projet sur l'ancienne école
- Améliorer ou préciser la rédaction de certains articles du règlement écrit pour éviter des difficultés d'interprétation et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, sans modifier la règle de fond.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	
-----	-----	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
--	-----	-----	----------------------------

Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X	Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Drôme
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X	Par exemple : <i>procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?</i>

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...		
	<i>oui</i>	<i>non</i> / Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X	SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 SAGE Drôme SAGE Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence Contrat de milieux Drôme et Haut Roubion Contrat de milieux Drôme et Haut Roubion (2ème contrat) Contrat de milieux Véore-Barberolle Contrat de milieux Véore-Barberolle (2ème contrat)
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X	Communauté de communes du Val de Drôme

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ?	Commune rurale

4.1 Présentation de votre projet	
Sélectionnez dans la liste ci-contre	
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Le projet de modification simplifiée permet un projet de rénovation de l'ancienne école en vue de sa transformation en deux logements. En zone agricole et naturelle, le projet de modification simplifiée autorise seulement la construction d'annexes des bâtiments à usage d'habitation existants en zone A et N et encadre davantage les extensions des constructions à usage d'habitation
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i>
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</i> <i>la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</i> <i>des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</i> <i>les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</i> <i>les objectifs de densité</i> <i>la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</i> <p>La modification simplifiée limite fortement la consommation d'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les deux logements sont prévus au sein du bâtiment qui accueillait l'ancienne école – L'extension des bâtiments d'habitation existants à la date d'approbation du PLU est limitée à 30% de la surface de plancher initiale à condition que la surface de plancher soit supérieure à 40 m² et que la surface totale de la construction après travaux n'excède pas 250 m² (existant + extension) – Une seule annexe (non accolée) aux habitations existantes, est autorisée sous réserves d'être implantée à une distance maximale de 20 mètres du bâtiment principal de l'habitation dont elle dépend, dans la limite de 40m² d'emprise au sol (total des annexes hors piscine) – Une seule piscine à condition que la superficie du bassin n'excède pas 50m² et qu'elle soit implantée dans un périmètre de 20 m maximum de l'habitation principale 	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre	

4.1 Présentation de votre projet	
territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		La commune est concernée par l'AOP Picodon
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			
<p>Le projet de modification simplifiée n'a que très peu d'impact sur les zones agricoles et naturelles dans la mesure où il s'agit uniquement d'autoriser un projet dans un bâtiment existant (changement de destination et réhabilitation) et d'introduire la possibilité de réaliser des annexes, en zone agricole et naturelle, sans création de nouveaux logements : zone d'implantation de 20m autour de l'habitation principale, 40m² d'emprise au sol, bassin de la piscine de 50m².</p> <p>Il s'agit également d'encadrer davantage les extensions des constructions à usage d'habitation : l'extension se réalisera obligatoirement dans le prolongement du bâtiment existant, sur des espaces souvent déjà artificialisés. Sous réserve que le bâtiment ait une surface de plancher minimale de 40m², l'extension est limitée à 30% de la surface de plancher initiale de l'habitation et à 250m² au maximum de surface de plancher.</p>			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Site d'importance communautaire (Directive Habitats) – Natura 2000 « Gervanne et rebord occidental du Vercors »</p> <p>La modification simplifiée n'a pas d'impact sur la zone natura 2000</p>
Un parc naturel national ou régional ?	X		Parc Naturel Régional du Vercors
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Une ZNIEFF de type II : « Chaînon occidentaux du Vercors »</p> <p>La modification simplifiée n'a pas d'impact sur la ZNIEFF de type II</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	<p>« Bassin TGV des Sources du Merdarie », « Ruisseau de la Merdarie », « Ruisseau de Salaine », « Ruisseau d'Ourches », « Ruisseau de Loye »</p> <p>La modification simplifiée n'a pas d'impact sur les zones humides.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p>Inventaire des pelouses sèches</p> <p>Deux secteurs à fort potentiel écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur du vieux village de la Rochette jusqu'à Beauvaire (ruisseau des Massonnes et boisements) Secteur du Vallon du ruisseau de Saleine entre la Grande Vigne et les pérouses (ruisseau de Saleine et milieu agricole et forestier) <p>Une continuité potentielle d'axe Nord-Sud empruntant le plateau, le vieux village de la Rochette, le vallon de la Saleine, le village et ses alentours pour enfin filer</p>

4.4 Continuités écologiques			
			vers le Sud Des continuités potentielles se greffent en direction de l'Ouest mais sont limitées par les obstacles routiers (D538) et ferroviaires (ligne TGV)
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Cours d'eau Les Massonnes à préserver Espaces perméables liés aux milieux aquatiques des ruisseaux des Massonnes, de la Saleine, du Costadon Obstacles à l'écoulement des eaux sur les Massonnes et La Saleine Espaces de perméabilité forte et moyenne
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?			
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Les ressources actuelles permettront l'alimentation en eau potable de la population. Le projet de modification simplifiée est sans impact sur la ressource en eau
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre	X		La station d'épuration au Massonnes est conforme en équipement et en performance. La station d'épuration

4.6 Ressource en eau			
aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/			située le long de la RD533 est conforme en équipement mais pas en performance. Le projet de modification simplifiée est sans impact sur le système d'assainissement des eaux usées
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?		X	
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	Carrière de pierre au lieu-dit Gonon et Sausse Décharge contrôle simplifiée au lieu-dit Piéogé et Cheville »
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	Aléa inondation délimité sur les ruisseaux des Massonnes et d'Ourches Carte des zones inondables de la partie amont de la Saleine et aléa inondation de la Saleine modélisé pour la partie Sud de la commune Aléas feux de forêt (très faible à faible, modéré et moyen) Important glissement de terrain repéré aux lieux-dits Les Oullières, Peyrerol, Les Bonnets ; cavité souterraine d'origine naturelle dénommée Grotte de Saint-Denis, près du château d'eau Aléa retrait-gonflement des sols argileux Aléa feux de forêts (aléa faible à très faible, modéré et moyen) La modification simplifiée est sans impact sur les risques. Les réglementations associées aux risques devront être respectées.
Plans de prévention des risques approuvés		X	

4.8 Risques et nuisances			
ou en cours d'élaboration ?			
Nuisances ?		X	La RD538 est classée à « grande circulation » (marge de recul de 75m de part et d'autres)
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	La RD538 est classée à « grande circulation » (75m de part et d'autres) et « voie bruyante » (largeur affectée par le bruit : 100m) La ligne LGV est classée comme « voie bruyante » (largeur affectée par le bruit : 300m)
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	Ligne de bus collectif le long de la RD538
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

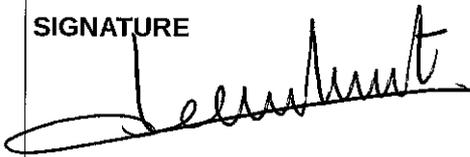
– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>

Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

--

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 16 mai 2019 Lieu : EURRE</p>	<p>NOM SERRET PRENOM Jean SIGNATURE </p>
--	---

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Communauté de communes du Val de Drôme Stéphanie CAO : Chargé de mission – Service Urbanisme
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Ecosite du Val de Drôme 96, ronde des Alisiers 26400 EURRE Tel : 04.75.25.43.82

